

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL-d'AJOL
COMMUNE
LE VAL-d'AJOL

## ARRÊTE n° 133 / 2025

### OBJET :

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION A L'OCCASION  
DE TRAVAUX**

**Le Maire du Val-d'Ajol,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant les travaux de remise à niveau de bouches à clés suite à travaux d'enrobés Rue de Plombières (RD20) et du carrefour de la RD20-RD23,

## ARRETE:

ARTICLE 1° - Le lundi 30 juin 2025, la circulation de tous véhicules sera réduite ponctuellement au droit du chantier mobile :

- Carrefour RD20-RD23.

- Rue de Plombières (RD20), du numéro 34 jusqu'au carrefour de la RD20-RD23.

Un alternat sera mis en place manuellement par piquet K10. La vitesse sera réduite à 30 km/h dans la zone du chantier. Ces prescriptions seront levées à l'avancement du chantier.

ARTICLE 2° - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise Molinari-TP en charge des travaux.

ARTICLE 3° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol et Monsieur le Gardien de Police Municipale seront chargés de l'application des dispositions édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 4° - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol,
- . Monsieur le Gardien Principal de Police Municipale,
- . Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux,
- . Monsieur le Chef de Centre de Secours des Pompiers du Val d'Ajol,
- . Service départemental d'incendie et de secours des Vosges,
- . Conseil Départemental des Vosges Centre d'exploitation de REMIREMONT,
- . SICOVAD.

LE VAL-D'AJOL, le 27 / 06 / 2025



Le Maire,

Thomas VINCENT

